

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 16 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2024

PRÉSENTS : MM. TAPON - NICOLLEAU - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes CHOLLET - BRET - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BAERT (pouvoir à M. BERTHELOT) - BARITEAU et Mme GELLIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 2 avril 2024

20240416_01 Vote des taux d'imposition

Annule et remplace la délibération 20240402_04

Le Maire expose :

La délibération 20240402_04 du 2 avril 2024 concernant le vote des taux d'imposition a été rejetée par les services compétents.

La structure de taux est incorrecte, en effet, avec un taux de 36.19 % sur la taxe foncière sur le bâti, le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas dépasser 9.10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

- Décide de modifier les taux appliqués en 2023 ;
- Fixe pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	35.00 %	36.19 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	46.00 %	47.19 %
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.81 %	9.10 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	0.00 %	0.00 %

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Dit que ces taux sont inscrits au budget primitif 2024.

Questions diverses

- **Élections européennes le dimanche 9 juin 2024 :**

Pour le bureau

1 président + 1 suppléant	M. TAPON et Mme CHOLLET
1 secrétaire	Mme MAZAT
2 assesseurs de 8h à 13h	MM. BERTHELOT et KEMEUR
2 assesseurs de 13h à 19h	M. NICOLLEAU et Mme MASSIEU

Pour le dépouillement

4 scrutateurs (2 qui dépouillent, 2 qui pointent sur les feuilles)
MM. BERTHELOT et KREMEUR
M. NICOLLEAU et Mme MASSIEU

Fin de séance : 21h00

Le Maire,
Bruno TAPON




Le secrétaire de séance,
Elisabeth MAZAT

